

ORGANTO FOODS INC.

ANNEXE 51-102A5 CIRCULAIRE D'INFORMATION

**Pour son assemblée générale annuelle des actionnaires
devant être tenue le
28 juin 2021**

Date : 27 mai 2021

Table des matières

INSTRUCTIONS	4
Généralités	4
Objectif de la circulaire.....	4
Date de la circulaire.....	5
Renseignements importants	5
Mise en contexte et derniers exercices financiers clos	5
Définitions	5
Procurations	5
Sollicitation de procurations	7
Nomination d'un fondé de pouvoir.....	7
Exercice de vote par le fondé de pouvoir.....	7
Pouvoir discrétionnaire	7
Révocabilité des procurations	8
Renseignements sur les actionnaires inscrits.....	8
Renseignements sur les actionnaires véritables	9
Avis aux actionnaires aux États-Unis.....	10
Intérêt de certaines personnes ou sociétés dans les questions à traiter	10
Titres comportant droit de vote et principaux porteurs de titres comportant droit de vote	11
Date de clôture des registres	11
Titres en circulation.....	11
Actionnaires de 10 %.....	11
Voix nécessaires pour l'adoption des résolutions	11
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR.....	11
ÉTATS FINANCIERS.....	11
PREMIÈRE PROPOSITION : Élection des administrateurs	12
Renseignements généraux concernant les candidats aux postes d'administrateurs.....	12
Disposition de préavis	13
Profession, entreprise ou emploi des candidats aux postes d'administrateurs.....	14
Pénalités et sanctions, faillites personnelles et interdictions d'opérations	15
Gouvernance d'entreprise	16
Politiques et procédures en matière de gouvernance	16
Indépendance des administrateurs et des candidats aux postes d'administrateurs	18
Administrateurs.....	18
Orientation et formation continue.....	18
Éthique commerciale.....	19
Nomination des administrateurs.....	19
Rémunération.....	19
Autres comités du conseil	19
Évaluations	19
DEUXIÈME PROPOSITION : Nomination d'un auditeur.....	20
Comité d'audit et relation avec l'auditeur	20
Généralités	20
Charte du comité d'audit	20
Composition du comité d'audit.....	20
Surveillance du comité d'audit.....	21
Recours à certaines dispenses.....	21

Politiques et procédures d'approbation préalable	21
Honoraires pour les services de l'auditeur externe	22
Dispense	22
TROISIÈME PROPOSITION : Maintien du régime d'options d'achat d'actions.....	22
Description narrative du régime d'options d'achat d'actions.....	23
QUATRIÈME PROPOSITION : Maintien du régime d'unités d'actions de négociation restreinte	23
Description narrative du régime d'unités d'actions de négociation restreinte	24
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS DANS LE CADRE DE PLAN D'AVANTAGES SUR CAPITAUX PROPRES.....	25
Renseignements sur les plans d'avantages sur capitaux propres	25
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	25
Identification des membres de la haute direction visés	25
Gouvernance en matière de rémunération	25
Politiques et pratiques	25
Analyse de la rémunération	26
Objectifs et récompenses du programme de rémunération.....	26
Éléments de rémunération	26
Détermination des montants de chaque élément	27
Répercussions des risques associés au programme de rémunération	27
Capacité des membres de la haute direction visés ou des administrateurs à acquérir des instruments financiers	27
Rémunération des administrateurs.....	27
Attributions fondées sur des actions et sur des options.....	28
Objectifs et récompenses du programme de rémunération.....	28
Principales modalités du régime d'options d'achat d'actions.....	28
Rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs.....	31
Tableau sommaire de la rémunération	31
Contrats d'emploi, de services-conseils et de gestion	34
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.....	34
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	34
PAS D'AUTRES QUESTIONS	35
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	35
APPROBATION DU CONSEIL.....	35

INSTRUCTIONS

Généralités

Objectif de la circulaire

La présente circulaire d'information (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par ORGANTO FOODS INC. (la « **Société** »). Ces procurations seront exercées à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE des actionnaires qui se tiendra au 1090, rue Hamilton, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2R9 le 28 juin 2021 à 10 h (l'« **assemblée** ») aux fins décrites plus en détail dans la présente circulaire, notamment :

1. élire les administrateurs de la Société pour l'exercice à venir;
2. nommer les auditeurs de la Société pour l'exercice à venir;
3. approuver la poursuite du régime d'options d'achat d'actions de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société. Le texte du régime d'options d'achat d'actions est publié sur SEDAR;
4. approuver la poursuite du régime d'unités d'actions de négociation restreinte (« UANR ») de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société. Le texte du régime d'UANR est publié sur SEDAR;
5. examiner les questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée et y donner suite.

En raison de la crise de santé publique en cours liée à la COVID-19 et afin de réduire les risques pour la santé et la sécurité de ses actionnaires, employés et autres parties prenantes, la Société exhorte vivement les actionnaires et autres personnes à rester chez eux et à ne pas assister en personne à son assemblée annuelle qui se tiendra le lundi 28 juin 2021. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront être présents physiquement. Les invités ne seront pas autorisés et il n'y aura pas de présentation ni de réception après la partie officielle de l'assemblée. La Société se réserve le droit de refuser l'admission à tout actionnaire ou fondé de pouvoir désireux d'assister à l'assemblée en personne, mais qui, selon la Société, pourrait représenter un risque pour la santé ou dont l'admission enfreindrait les lois, politiques ou ordonnances d'urgence applicables en matière de santé publique au moment de l'assemblée. Tous les actionnaires inscrits et fondés de pouvoir dûment nommés admis à l'assemblée seront invités à se distancer physiquement des autres. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés qui souhaitent assister à l'assemblée par téléconférence doivent communiquer avec le secrétaire général de la Société par courrier au 1090, rue Hamilton, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2R9, par téléphone au 604-638-0934, ou par courriel à legal@organto.com pour obtenir des directives sur la participation à l'appel.

En raison des difficultés liées à la vérification de l'identité des actionnaires par téléconférence, le vote en personne des actionnaires participant par téléconférence ne sera pas autorisé à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire inscrit et souhaitez que votre vote soit compté, vous devrez assister à l'assemblée en personne ou remplir, dater, signer et retourner, dans l'enveloppe prévue à cet effet, le formulaire de procuration ci-joint (la « **procuration** ») à utiliser à l'assemblée ou à tout ajournement de celle-ci (ou voter de l'une des autres manières décrites ci-dessous sous la rubrique « **Nomination et révocation des procurations** »).

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et avez reçu le présent avis de convocation et les documents connexes par l'entremise d'un intermédiaire, veuillez remplir et retourner le formulaire d'instructions de vote fourni (le « **formulaire d'instructions de vote** ») conformément aux instructions qui y sont fournies.

Date de la circulaire

La date de la présente circulaire est le 31 mai 2021. Les renseignements qui y sont contenus sont en date du 31 mai 2021, sauf indication contraire.

Toutes les références dans les présentes à la « Société », « nous », « notre », « nos » et à des termes semblables pour les périodes antérieures à la clôture de la prise de contrôle inversée (comme détaillé ci-dessous) concernent les activités et l'exploitation de « Columbus Exploration Corporation », et toutes les références relatives à une date ou à une période survenant après la clôture de la prise de contrôle inversée concernent les activités et l'exploitation d'Organto Foods Inc.

Renseignements importants

Mise en contexte et derniers exercices financiers clos

En mars 2014, Agricola Nuova Terra S.A. (« Agricola »), une société fermée, a commencé ses activités visant à mettre sur pied une plateforme d'approvisionnement mondial tout au long de l'année axée sur la production et la distribution de légumes biologiques de marque à valeur ajoutée.

Le 30 novembre 2015, Agricola a réalisé une prise de contrôle inversée de Columbus Exploration Corporation (« Columbus Exploration »). Columbus Exploration a été constituée le 18 mai 2007 en vertu des lois de la Colombie-Britannique, au Canada. À la conclusion de la prise de contrôle inversée, Columbus Exploration a changé sa dénomination pour Organto Foods Inc. et Agricola est devenue une filiale en propriété exclusive d'Organto Foods Inc. Le 21 mars 2016, Agricola a changé sa dénomination pour Organto Guatemala, Sociedad Anonima (« Organto Guatemala »).

La Société a changé sa dénomination de Columbus Exploration Corporation pour celui d'Organto Foods Inc. le 18 décembre 2015 afin de mieux refléter la concentration de la Société sur l'approvisionnement, la transformation, la distribution et la marque de produits de fruits et légumes biologiques intégrés toute l'année, ainsi que l'engagement de la Société envers des pratiques commerciales durables et socialement responsables.

La Société a acquis Fresh Organic Choice BV (« FORC »), une société fermée néerlandaise, en janvier 2021. FORC propose une large gamme de fines herbes biologiques fraîchement coupées, commercialisées sous la marque Fresh Organic Choice à des clients dans toute l'Europe. Elle a recours à un modèle d'affaires stratégique peu capitalistique, dont l'approvisionnement provient d'un groupe diversifié de sources européennes et africaines.

La Société est inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole « OGO », et de la Bourse de Francfort sous le symbole « OGF ».

La présente circulaire se rapporte à l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2020.

Définitions

Dans la présente circulaire :

« **Actionnaire inscrit** » désigne un actionnaire qui détient des actions en son propre nom.

« **Actionnaire non inscrit** » désigne un actionnaire qui ne détient pas d'actions ordinaires en son propre nom.

« **Actionnaire véritable** » désigne un actionnaire qui ne détient pas d'actions en son propre nom.

« **Actions** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société.

« **Assemblée** » désigne l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le 28 juin 2021.

« **Circulaire** » désigne la présente circulaire d'information.

« **Conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **FIV** » signifie le formulaire d'instructions de vote.

« **Intermédiaire** » désigne un courtier, une société d'investissement, une chambre de compensation et des entités similaires qui possèdent des titres pour le compte d'un actionnaire véritable.

« **Loi** » désigne la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique).

« **Membre de la haute direction visé** » de la Société désigne chacune des personnes suivantes :

- a) ses cochefs de la direction;
- b) son chef des finances;
- c) les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société, y compris ses filiales, ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exercent des fonctions analogues, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice clos dont la rémunération totale était, individuellement, de plus de 150 000 \$, comme établie conformément à l'Annexe 51-102A6;
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe c) ci-dessus si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ou de ses filiales ni n'exerçait de fonction analogue à la fin de cet exercice.

« **Personne informée** » désigne, à l'égard d'un émetteur assujetti :

- a) un administrateur ou un membre de la haute direction de cet émetteur assujetti;
- b) un administrateur ou un dirigeant d'une personne physique ou morale qui est elle-même une personne informée ou une filiale de cet émetteur assujetti;
- c) toute personne ou société qui a la propriété véritable ou qui contrôle ou dirige, directement ou indirectement, des titres avec droit de vote d'un émetteur assujetti ou une combinaison des deux, portant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur assujetti, à l'exception des titres avec droit de vote détenus par la personne ou la société en tant que preneur ferme dans le cadre d'un placement;
- d) l'émetteur assujetti lui-même, s'il a acheté, racheté ou autrement acquis l'un de ses titres, tant qu'il détient l'un de ses titres.

« **Procuration** » désigne le formulaire de procuration ci-joint.

« **PVNO** » désigne un propriétaire véritable non opposé.

« **PVO** » désigne un propriétaire véritable opposé.

« **Règlement 51-102A6** » désigne l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction*.

« **Règlement 52-110** » désigne le Règlement 52-110 *sur le comité d'audit*.

« **Règlement 54-101** » désigne le Règlement 54-101 *sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*.

« **SEDAR** » désigne le site officiel qui donne accès aux documents et aux renseignements publics sur les valeurs mobilières déposés par les émetteurs auprès des 13 autorités provinciales et territoriales de réglementation des valeurs mobilières (les « autorités canadiennes en valeurs mobilières ») à l'adresse www.sedar.com.

« **Société** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** » font référence aux activités et à l'exploitation de Columbus Exploration Corporation jusqu'au moment de la clôture de la PCI le 30 novembre 2015 et aux activités et à l'exploitation d'Organto Foods Inc. après la date de clôture de la PCI.

« **Statuts** » désigne les statuts de la Société.

« **TSX-V** » désigne la Bourse de croissance TSX.

Procurations

Sollicitation de procurations

La présente sollicitation de procurations est effectuée par la direction de la Société.

Cette sollicitation est faite principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées personnellement ou par téléphone par les administrateurs, dirigeants, employés et autres consultants de la Société. Nous avons fait en sorte que les intermédiaires transmettent les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires véritables inscrits dans les registres de ces intermédiaires.

La Société assumera les frais de cette sollicitation.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Les personnes désignées dans la procuration sont des dirigeants ou des administrateurs de la Société.

SI VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE AYANT LE DROIT DE VOTER À L'ASSEMBLÉE, VOUS AVEZ LE DROIT DE DÉSIGNER UNE PERSONNE OU UNE SOCIÉTÉ AUTRE QUE LES PERSONNES DÉSIGNÉES DANS LA PROCURATION, QUI N'A PAS BESOIN D'ÊTRE UN ACTIONNAIRE, POUR AGIR POUR VOUS ET POUR VOTRE COMPTE À L'ASSEMBLÉE. VOUS POUVEZ LE FAIRE EN INSCRIVANT LE NOM DE CETTE AUTRE PERSONNE DANS L'ESPACE PRÉVU À CET EFFET DANS LA PROCURATION OU EN REMPLISSANT ET EN ENVOYANT UN AUTRE FORMULAIRE DE PROCURATION APPROPRIÉ.

Exercice de vote par le fondé de pouvoir

Les personnes désignées dans la procuration exerceront ou non les droits de vote afférents aux actions qu'ils représentent, selon vos instructions données relativement à tout vote qui peut être tenu. si vous précisez un choix concernant toute question mise aux voix, les votes afférents à vos actions seront exercés en conséquence.

Pouvoir discrétionnaire

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de ce qui suit :

- a) chaque question ou groupe de questions qui y sont mentionnées et pour lesquelles aucun choix n'est indiqué, sauf l'élection des administrateurs ou la nomination d'un auditeur;
- b) toute modification ou tout changement aux questions précisées à cet égard;
- c) toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

À l'égard d'une question pour laquelle un choix n'est pas précisé dans la procuration, les personnes désignées dans la procuration exerceront les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration pour l'approbation de cette question.

Révocabilité des procurations

Outre la révocation de toute autre manière que permet la loi, un actionnaire inscrit peut révoquer sa procuration comme suit :

- a) en signant une procuration portant une date ultérieure ou en signant un avis de révocation valide, l'un et l'autre de ces documents devant être dressé par écrit par l'actionnaire inscrit ou par son mandataire ou, si l'actionnaire inscrit est une société, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé et sous le sceau de cette société; la procuration portant une date ultérieure doit être livrée à Computershare ou à l'adresse de la Société au 1090, rue Hamilton, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2R9, au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'assemblée ou, si l'assemblée est ajournée, le dernier jour ouvrable qui précède toute reprise de celle-ci. À défaut, la procuration portant une date ultérieure peut être remise au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, ou de toute autre façon prévue par la loi;
- b) en étant présent à l'assemblée et en exerçant les droits de vote rattachés à ses actions.

La révocation d'une procuration n'aura aucune incidence sur une question à l'égard de laquelle un scrutin a été tenu avant la révocation.

Renseignements sur les actionnaires inscrits

Si vous êtes un actionnaire inscrit et souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'occasion de l'assemblée, vous devez soumettre votre vote par procuration. En raison de la pandémie de COVID-19 et des problèmes liés à la vérification de l'identité des actionnaires par téléconférence, le vote des actionnaires par téléconférence ne sera pas autorisé à l'assemblée. Les actionnaires inscrits peuvent assister à l'assemblée en personne ou choisir de soumettre une procuration de l'une des façons suivantes :

- a) en remplissant, en datant et en signant la procuration ci-jointe et en la retournant aux Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), l'agent des transferts de la Société, par télécopieur en Amérique du Nord au 1-866-249-7775, par télécopieur à l'extérieur de l'Amérique du Nord au 416-263-9524, par la poste ou en mains propres au 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, ou par messenger au 510, rue Burrard, 2^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada, V6C 3B9;
- b) en transmettant, au moyen d'un téléphone à clavier, leurs choix de vote à un numéro sans frais. Les actionnaires inscrits doivent suivre les instructions du système de réponse vocale et se reporter au formulaire de procuration ci-joint pour obtenir le numéro sans frais, le numéro de compte du porteur et le numéro de contrôle du vote;
- c) en se connectant au site Web de Computershare à l'adresse www.investorvote.com, en suivant les instructions et en se reportant au formulaire de procuration ci-joint pour obtenir le numéro de compte du porteur et le numéro d'accès à la procuration.

Un actionnaire inscrit doit s'assurer que sa procuration est soumise et reçue par Computershare au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'assemblée ou son ajournement. Veuillez vous reporter au formulaire de procuration pour obtenir de plus amples renseignements sur des dates précises.

Renseignements sur les actionnaires véritables

Les renseignements suivants sont d'une grande importance pour les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom.

Les actionnaires véritables doivent noter les seules procurations qui puissent être reconnues et utilisées à l'assemblée sont celles déposées par les actionnaires inscrits (ceux dont les noms figurent dans les registres de la Société en tant que porteurs inscrits d'actions) ou comme indiqué ci-après.

Si les actions sont inscrites dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, alors, dans la plupart des cas, ces actions ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Ces actions seront vraisemblablement inscrites au nom d'intermédiaires. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes), et aux États-Unis, au nom de Cede & Co. en qualité de prête-nom pour The Depository Trust Company (qui agit à titre de gardienne de titres pour le compte de plusieurs maisons de courtage et banques dépositaires).

Les intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées des actionnaires. Chacun d'entre eux a ses propres procédures d'envoi et fournit ses propres instructions de retour aux clients.

Il existe deux types d'actionnaires véritables : le propriétaire véritable opposé (PVO), qui s'oppose à ce que son nom soit communiqué à l'émetteur des titres qu'il possède; et le propriétaire véritable non opposé (PVNO), qui ne s'oppose pas à ce que l'émetteur des titres qu'il possède sache qui il est.

Le PVNO peut s'attendre à recevoir un formulaire d'instructions de vote (FIV) numérisable de Broadridge, lequel doit être rempli et retourné à Broadridge conformément aux instructions qui y sont données. Broadridge compilera les résultats des FIV reçus des PVNO et fournira les instructions appropriées à l'assemblée en ce qui concerne les actions représentées par ces formulaires. Veuillez retourner votre FIV comme indiqué dans la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée.

Ces documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés tant aux porteurs inscrits qu'aux porteurs non inscrits de titres de la Société. Si vous êtes un porteur non inscrit et que vous avez reçu ces documents directement de la Société ou de son mandataire, vos nom et adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents auprès de l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement ces documents, la Société (et non l'intermédiaire qui détient des titres pour votre compte) assume la responsabilité i) de vous remettre ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote appropriées.

L'actionnaire véritable qui est un PVO doit suivre attentivement les instructions de son intermédiaire afin d'assurer l'exercice des droits de vote rattachés à ses actions lors de l'assemblée. La direction de la Société n'a pas l'intention de payer les frais des intermédiaires qui acheminent aux PVO les documents associés aux procurations ou le FIV. Le PVO ne recevra pas ces documents, à moins que son intermédiaire ne prenne en charge les frais de livraison.

Le formulaire de procuration qui vous est fourni par votre courtier sera semblable à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, il n'a pour objet que de communiquer à l'intermédiaire vos instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« Broadridge ») au Canada et aux États-Unis. Broadridge envoie par la poste un FIV plutôt qu'un formulaire de procuration fourni par la Société. Le FIV désignera les mêmes personnes que celles citées dans la procuration de la Société pour vous représenter lors de l'assemblée. Vous avez le droit de désigner une personne (qui n'a pas besoin d'être un actionnaire véritable de la Société), autre que l'une des personnes désignées dans le FIV, pour vous représenter à l'assemblée et cette personne peut être vous-même. Pour exercer ce droit, vous devez inscrire le nom de votre représentant désigné (ou votre nom) dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire. Le FIV rempli doit ensuite être retourné à Broadridge conformément aux instructions de cette dernière. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit des instructions appropriées en vue de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qui seront représentées à l'assemblée et la nomination de tout représentant des actionnaires.

Si vous recevez un FIV de Broadridge, vous devez le remplir et le retourner à Broadridge conformément à ses instructions, bien avant l'assemblée, afin que les votes afférents à vos actions puissent être exercés. Autrement, vous devez avoir un représentant remplaçant dûment désigné pour assister à l'assemblée et pour y exercer le vote afférent à vos actions.

Avis aux actionnaires aux États-Unis

La sollicitation de procurations vise des titres d'un émetteur situé au Canada et est effectuée conformément aux lois sur les sociétés de la Colombie-Britannique au Canada et aux lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada. Les règles de sollicitation de procurations en vertu de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, dans sa version modifiée, ne s'appliquent ni à la Société, ni à la présente sollicitation, qui a été préparée conformément aux exigences d'information des lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada. Les actionnaires doivent savoir que les obligations d'information en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada diffèrent des exigences d'information prévues aux lois américaines sur les valeurs mobilières.

L'application par les actionnaires des dispositions des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines concernant la responsabilité civile peut être compromise par le fait que la Société est constituée en vertu de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), dans sa version modifiée, que certains de ses administrateurs et de ses dirigeants sont des résidents du Canada et qu'une partie importante de ses actifs et des actifs de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. Les actionnaires peuvent ne pas être en mesure de poursuivre une société étrangère ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal étranger pour violation des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. Il pourrait être difficile de soumettre une société étrangère, ses dirigeants et ses administrateurs à la décision d'un tribunal des États-Unis.

Intérêt de certaines personnes ou sociétés dans les questions à traiter

Aucune personne ou société qui :

- a) a été administrateur ou dirigeant de la Société à un moment quelconque depuis le début du dernier exercice financier de la Société;
- b) est un candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur de la Société;
- c) est un associé ou une société affiliée de l'une des personnes ou sociétés mentionnées ci-dessus;

ne doit présenter un intérêt substantiel ou important, direct ou indirect, par la propriété véritable de titres ou autrement, dans toute question devant être traitée lors de l'assemblée, autre que l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs, et comme indiqué dans les présentes.

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs de titres comportant droit de vote

Date de clôture des registres

Le conseil de la Société a fixé au 14 mai 2021 la date de clôture des registres (la « date de clôture des registres ») déterminant quelles personnes peuvent exercer leur droit de vote à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres qui assistent personnellement à l'assemblée ou qui remplissent, signent et retournent un formulaire de procuration de la manière décrite ci-dessus et sous réserve de ces dispositions seront autorisés à voter à l'assemblée ou à y faire exercer les droits de vote afférents à leurs actions.

Titres en circulation

À la date de clôture des registres, 253 756 722 actions sans valeur nominale étaient émises et en circulation, chacune donnant droit à un vote.

Actionnaires de 10 %

À la date de clôture des registres, les seules personnes physiques ou morales étant propriétaires véritables ou autorisées à exercer un contrôle ou ayant la haute main, directement ou indirectement, sur des actions conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions en circulation de la Société, étaient, à la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, les suivantes :

Nom	Actions ordinaires détenues	%
Accendo Banco S.A.	27 100 000	10,7

Voix nécessaires pour l'adoption des résolutions

Les propositions décrites aux présentes sont adoptées à la majorité simple des voix affirmatives exprimées à l'assemblée. Si le nombre de candidats à l'élection au poste d'administrateur ou à la nomination de l'auditeur est supérieur au nombre de postes à pourvoir, les candidats qui recevront le plus grand nombre de voix seront élus ou nommés, selon le cas, jusqu'à ce que tous les postes vacants soient pourvus. Si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, tous ces candidats seront déclarés élus ou nommés par acclamation.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le rapport de l'auditeur y afférent et le rapport de gestion connexe ont été déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com le 29 avril 2021 et seront déposés à l'assemblée.

PREMIÈRE PROPOSITION : Élection des administrateurs

Renseignements généraux concernant les candidats aux postes d'administrateurs

Le conseil est actuellement composé de sept (7) administrateurs. Lors de la dernière assemblée des actionnaires tenue le 2 décembre 2020, les actionnaires ont élu six (6) administrateurs. Trois administrateurs supplémentaires ont été nommés et deux administrateurs ont démissionné depuis. Les actionnaires seront appelés à étudier la candidature de sept (7) personnes aux postes d'administrateurs cette année. Sauf si la Société a l'obligation contractuelle, légale ou autre de donner à des tiers le droit de nommer des administrateurs, le conseil a la responsabilité de repérer les personnes qualifiées pour devenir membres du conseil, conformément aux critères approuvés par le conseil à ce moment précis.

Le mandat de chacun des administrateurs actuels prendra fin à l'issue de l'assemblée. Sauf si l'administrateur quitte son poste plus tôt, conformément aux dispositions de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la levée de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

Il est proposé que les sept personnes suivantes soient élues à titre d'administrateurs de la Société. Chacun des candidats ci-dessous a consenti à être nommé aux présentes et à exercer la fonction d'administrateur s'il est élu. La Société n'a aucune raison de croire que l'un ou l'autre des candidats ne sera pas candidat ou, s'il est élu, ne sera pas en mesure de remplir ses fonctions à titre d'administrateur. Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs, les membres de la haute direction ou les personnes mises en candidature ou qui ont choisi de devenir administrateurs de la Société.

Candidats à un poste d'administrateur du conseil (par ordre alphabétique)

Steve Bromley
Peter Gianulis
Jeremy Kendall
Alejandro Maldonado
Joe Riz
Gert van Noortwijk
Joost Verrest

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de chacun des sept candidats à un poste d'administrateur nommés ci-dessus.

Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur

Le tableau suivant présente les candidats aux postes d'administrateurs, tous les postes importants occupés par chacun au sein de la Société et de ses sociétés affiliées importantes, la profession principale, l'entreprise ou l'emploi principal de chaque candidat (pour la période de cinq ans précédant la mise en candidature), la durée pendant laquelle chacun a occupé un poste d'administrateur au sein de la Société, ainsi que le nombre d'actions de la Société détenues en propriété véritable, de façon directe ou indirecte, sur lesquelles ils ont exercé une emprise ou un pouvoir de direction.

Candidats proposés à un poste d'administrateur				
Nom et résidence	Profession principale	Membre de comités	Période de service à titre d'administrateur	Actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée
Steve Bromley <i>Ontario, Canada</i>	Président et chef de la direction de Bromley Consulting & Advisory Inc. depuis février 2016; chef de la direction de SunOpta Inc. de février 2007 à décembre 2015	Comité d'audit	Depuis septembre 2017	6 851 333
Peter Gianulis <i>Floride, États-Unis</i>	Chef de la direction d'Allegiant Gold Ltd. depuis septembre 2019; vice-président directeur d'Organto de juin 2017 à septembre 2020; chef de la direction d'Organto d'avril 2015 à mai 2017	s.o.	Depuis décembre 2018	9 756 293
Jeremy Kendall <i>Ontario, Canada</i>	Directeur à la retraite	Comité d'audit	Depuis janvier 2021	Néant
Alejandro Maldonado <i>Los Reyes, Mexique</i>	Président et président du conseil d'administration d'Alpasa Farms	s.o.	Depuis décembre 2019	825 000
Joe Riz <i>Ontario, Canada</i>	Directeur principal, Tricapital Management	Comité d'audit	Depuis février 2021	Néant
Gert van Noortwijk <i>Pays-Bas</i>	Chef de la direction d'Agriser BV, une société d'investissement et de gestion, depuis 1992; membre du conseil d'administration d'AgFlow SA depuis 2018; membre du conseil d'administration de GrainComEvents depuis 2020; membre du conseil de surveillance de GMP+ depuis 2019	s.o.	Depuis décembre 2020	Néant
Joost Verrest <i>Pays-Bas</i>	Chef de la direction et propriétaire de Linnenatwork BV depuis mars 2020; chef de la direction et propriétaire d'Everrest BV depuis avril 2005; chef de la direction de Green Protein BV d'octobre 2015 à mai 2019	s.o.	Depuis septembre 2020	Néant

Les « actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée » désignent les actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, de façon directe ou indirecte, par chaque administrateur proposé. Les renseignements de cette colonne ont été fournis par l'administrateur proposé concerné de la Société et ne sont pas par ailleurs connus de la Société.

Le mandat de chacun des administrateurs actuels prendra fin à l'issue de l'assemblée. Sauf si l'administrateur quitte son poste plus tôt conformément aux dispositions de la *Business Corporations Act*, chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la levée de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou, si aucun administrateur n'est élu à ce moment, jusqu'à ce qu'un autre administrateur soit élu.

Disposition de préavis

À la date de la présente circulaire, la Société n'a pas reçu d'avis d'une mise en candidature conformément à la disposition relative au préavis contenue dans les statuts de la Société (les « statuts »). Cette modification

des statuts visant à inclure la disposition relative au préavis a été approuvée par les actionnaires le 29 octobre 2013. Si la Société n'a pas reçu un avis d'une telle mise en candidature conformément aux statuts, toute mise en candidature d'un administrateur autre que celles présentées par le conseil ou par un dirigeant autorisé de la Société ou selon ses instructions ne sera pas prise en compte lors de l'assemblée.

Profession, entreprise ou emploi des candidats aux postes d'administrateurs

Steve Bromley : Steve Bromley est actuellement président et co-chef de la direction, ainsi que président du conseil d'Organto Foods Inc. Il est également président et chef de la direction de Bromley Consulting and Advisory Inc. (« BCAA »). Il occupe ce poste depuis mars 2016. BCAA fournit des services de consultation aux petites et moyennes entreprises, principalement dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. De 2001 à 2015, M. Bromley a occupé divers postes de direction à SunOpta Inc., notamment ceux d'administrateur et de chef de la direction de février 2007 à décembre 2015. SunOpta Inc. est un chef de file mondial des aliments non génétiquement modifiés, biologiques et de spécialité. M. Bromley siège à un certain nombre de conseils privés et il est comptable professionnel agréé.

Peter Gianulis : Peter Gianulis est cofondateur et agit à titre de conseiller stratégique de la Société. Il a été vice-président directeur de mai 2017 à septembre 2020 et chef de la direction de la Société d'avril 2015 à mai 2017. Il a aussi été administrateur de la Société d'octobre 2013 à septembre 2017. M. Gianulis est également chef de la direction d'Allegiant Gold Ltd., une société d'exploration aurifère cotée à la TSX-V dont les activités sont concentrées au Nevada. Il est le directeur général de Carrelton Asset Management depuis 2005.

Jeremy Kendall : M. Kendall est un directeur à la retraite. Il a fondé SunOpta Inc., une société d'envergure mondiale de premier plan dans le domaine des aliments biologiques, axée sur les aliments et boissons à base de plantes. Dans le cadre de son mandat chez SunOpta, M. Kendall a été président et chef de la direction et a dirigé l'entreprise en réalisant une forte croissance interne, de nombreuses acquisitions et des revenus et une capitalisation boursière de plus d'un milliard de dollars. Il est actuellement président du conseil d'administration de Jemtec Inc. et administrateur d'un certain nombre de sociétés fermées et d'organismes de bienfaisance.

Alejandro Maldonado : Alejandro Maldonado est actuellement président et président du conseil d'administration d'Alpasa Farms, lesquelles forment un partenariat d'approvisionnement stratégique avec Organto, en plus d'être l'un des plus grands exportateurs de bleuets, de mûres et de figes du Mexique. Alpasa est également un investisseur stratégique d'Organto. M. Maldonado est président de l'Association des producteurs de baies du Mexique et sa famille est depuis longtemps engagée dans le secteur de l'avocat dans ce pays, disposant de l'une des plus importantes productions d'avocats de la région Michoacan du Mexique. Il est actuellement délégué au sein de l'Association des producteurs et des emballeurs d'avocats du Mexique (APEAM), une association privée sans but lucratif composée d'exportateurs et d'emballeurs d'avocats, et la seule coopérative reconnue par l'United States Department of Agriculture (USDA) et le Secretariat of Agriculture and Rural Development (SAGARPA).

Joe Riz : M. Riz. est un directeur de Tricapital Management. Il a occupé un certain nombre de postes de direction financière et opérationnelle dans de nombreux secteurs, y compris les biens de consommation, la technologie et le divertissement, ainsi que le poste de directeur général d'une société spécialisée dans les services bancaires aux entreprises engagée dans plusieurs acquisitions, dessaisissements et financements. Il est l'un des administrateurs fondateurs de SunOpta Inc., une entreprise d'envergure mondiale de premier plan dans le domaine de l'alimentation biologique. De 2007 à 2009, il a été vice-président directeur et chef de l'exploitation de SunOpta, où il a dirigé les activités quotidiennes au cours d'une période de croissance rapide. M. Riz a été administrateur d'un certain nombre de sociétés ouvertes et il a notamment occupé les postes de président du conseil d'administration et de président du comité d'audit, en plus de siéger à plusieurs conseils d'administration de sociétés fermées.

Gert van Noortwijk : M. van Noortwijk est le chef de la direction d'Agriser BV. Il a occupé des postes de direction assortis d'un nombre de responsabilités grandissant dans plusieurs entreprises agroalimentaires, notamment Continental Grain, Groupe Soufflet, Allgrain et Agribrokers International, où il était responsable de l'approvisionnement, de la fourniture et de la commercialisation d'une grande variété de produits alimentaires provenant de partout dans le monde. M. van Noortwijk a aussi siégé au sein de plusieurs associations du secteur au courant de sa carrière, notamment à titre de président de The Grain and Feed Trade Association, une association internationale, et il possède une vaste expérience des conseils d'administration alors qu'il continue de siéger à ceux d'un certain nombre d'entreprises fermées du secteur agroalimentaire.

Joost Verrest : M. Verrest est chef de la direction et propriétaire de Linnenatwork BV, un fournisseur de linge de maison et de produits textiles pour les secteurs de l'hôtellerie, des soins et du commerce interentreprises, et chef de la direction et propriétaire d'Everrest BV, une société de services de consultation. Dans sa carrière, il a occupé le poste de chef de la direction de Total Produce Direct BV, où il a pris en charge la restructuration de la division européenne des fruits et légumes exotiques, qui est passée d'une entreprise commerciale axée sur les activités internes à une société de vente au détail en pleine croissance qui offre des produits de marque à valeur ajoutée. M. Verrest était également responsable de la division européenne des fruits frais chez Chiquita Brands, où il a dirigé la transformation de la division commerciale européenne en une entreprise de la marque Chiquita axée sur le consommateur. De plus, il a été un certain temps avec Green Protein BV, une société mettant l'accent sur l'utilisation de sous-produits d'origine végétale pour bonifier les biens de consommation à l'aide de protéines végétales en Europe et en Amérique du Nord, ainsi qu'avec Sara Lee et Fromagerie Bel. M. Verrest parle couramment le néerlandais, l'anglais et le français, réside aux Pays-Bas et détient une maîtrise en économie et un baccalauréat en administration des affaires.

Pénalités et sanctions, faillites personnelles et interdictions d'opérations

Les renseignements relatifs aux interdictions d'opérations et aux faillites inconnues de la Société ont été fournis par les administrateurs. Sauf dans les cas prévus ci-après, aucun des candidats proposés en vue de l'élection au conseil d'administration :

- 1) n'est, à la date de cette notice annuelle, ni n'a été au cours des 10 années précédant la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société (y compris de la Société) qui :
 - i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui empêchait cette société de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, alors que l'administrateur proposé agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société;
 - ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui empêchait cette société de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, émise après que l'administrateur proposé a cessé ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, mais était la conséquence d'un événement s'étant produit alors que l'administrateur proposé agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société;
- 2) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris de la Société) qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a présenté une proposition aux termes d'une loi sur

la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec ses créanciers, ou a entamé une telle procédure ou un tel arrangement ou concordat, ou encore un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses actifs;

- 3) n'a, dans les 10 ans précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, présenté une proposition aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec ses créanciers, ou n'a entamé une telle procédure ou un tel arrangement ou concordat, ou encore un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic n'a été nommé pour détenir les actifs de l'administrateur, du membre de la haute direction ou de l'actionnaire.

Le 1^{er} mai 2019, en raison d'un retard dans le dépôt des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, Steve Bromley, chef de la direction, et Peter Thibaudier, chef des finances, était partie à une interdiction d'opérations en vertu de l'article 164 de la *Securities Act*, R.S.B.C. 1996, ch. 418. Tous les états financiers requis et les documents connexes ont par la suite été déposés et l'interdiction d'opérations a été révoquée le 31 mai 2019.

Sauf indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs nommés aux présentes à titre d'administrateurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle.

Gouvernance d'entreprise

Le terme « gouvernance d'entreprise » désigne les politiques et la structure d'un conseil d'administration dont les membres sont élus par les actionnaires de la société et doivent leur rendre compte. La gouvernance d'entreprise encourage l'établissement d'un degré raisonnable d'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction générale et l'adoption de politiques visant à s'assurer que le conseil d'administration reconnaît et promeut les principes de processus de gestion efficaces.

Le conseil estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace contribue à améliorer le rendement de l'entreprise et à accroître la valeur pour les actionnaires. Par conséquent, le conseil s'engage à s'assurer que la Société suive les pratiques exemplaires et cherche continuellement à améliorer et à approuver ses pratiques en matière de gouvernance.

Les politiques d'entreprise de la Société, soit le code de conduite professionnelle et d'éthique, le manuel des politiques et procédures de gouvernance d'entreprise et la politique d'alerte professionnelle sont publiées dans la section « Governance & Ethics » (gouvernance et éthique) de notre site Web à l'adresse <https://www.organto.com/investors/governance-and-ethics/>.

Politiques et procédures en matière de gouvernance

Le conseil est responsable de la gérance de la Société et supervise la gestion des affaires commerciales de celle-ci dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. Il établit à cette fin des politiques et des normes générales. Au besoin, les administrateurs se fient à la direction et aux conseils des conseillers et des auditeurs externes de la Société.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités conformément aux modalités du manuel des politiques et procédures de gouvernance d'entreprise publié sur le site Web de la Société. Pour y parvenir, les administrateurs dans leur ensemble, et le cas échéant, par l'intermédiaire des comités du conseil, assument les responsabilités dans les domaines suivants :

Superviser la gestion de la Société. Les principales responsabilités des administrateurs consistent à superviser la gestion de la Société et, ce faisant, à servir les intérêts de cette dernière pour le compte

de ses actionnaires. Ces responsabilités exigent que les administrateurs s'occupent de ce qui suit :

- examiner et approuver de façon régulière, mais au moins une fois par année, les plans d'exploitation fondamentaux, les plans financiers et les autres plans opérationnels stratégiques qui tiennent compte, notamment, des occasions et des risques de l'entreprise;
- évaluer le rendement de la Société, y compris l'utilisation appropriée des ressources de l'entreprise;
- sélectionner, surveiller et évaluer le rendement du chef de la direction et de la haute direction, superviser leur avancement et leur perfectionnement et prendre les mesures appropriées, comme la promotion, le changement de responsabilité ou le licenciement;
- évaluer les plans de relève de la haute direction et, dans le cas du chef de la direction, mettre en œuvre les étapes nécessaires;
- évaluer les programmes de rémunération de la Société;
- établir un environnement d'entreprise qui favorise la communication rapide et efficace de l'information (y compris les contrôles, procédures et incitatifs appropriés), la responsabilité financière, des normes éthiques élevées et la conformité aux lois applicables et aux normes du secteur et de la collectivité;
- évaluer les systèmes de la Société pour déceler et gérer les risques auxquels la Société doit faire face;
- examiner et approuver ou rejeter toutes les opérations et tous les engagements importants envisagés par la Société;
- élaborer une structure de gouvernance d'entreprise qui permet au conseil de s'acquitter de ses responsabilités et l'y encourage;
- superviser les communications et la divulgation de l'information au public, dans le respect des exigences d'ordre légal et réglementaire, y compris la réception des commentaires des actionnaires;
- fournir une assistance à la haute direction de la Société, y compris la formulation de conseils sur les questions qui nécessitent la participation du conseil;
- évaluer l'efficacité globale du conseil et de ses comités.

Faire preuve d'un bon jugement professionnel. Dans l'exécution de leurs obligations fiduciaires de diligence, les administrateurs doivent faire preuve de loyauté et de franchise et exercer leur jugement professionnel pour agir dans ce qu'ils croient raisonnablement et honnêtement être l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, sans avoir d'intérêts personnels. Au moment d'exercer leurs fonctions, ils ont le droit, lorsque approprié, de s'en remettre aux dirigeants de la Société et à ses conseillers externes, aux auditeurs et aux conseillers juridiques, mais ils doivent également tenir compte des deuxièmes avis lorsque les circonstances le justifient.

Comprendre la Société et ses activités. Les administrateurs sont censés s'informer et rester informés sur la Société et ses activités, ses propriétés, ses risques et ses perspectives.

Mettre en place des systèmes efficaces. Les administrateurs sont tenus de s'assurer que des systèmes efficaces sont en place pour présenter au conseil des rapports périodiques et opportuns sur des questions importantes concernant la Société. Les administrateurs devraient également prévoir des examens périodiques de l'intégrité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société.

Protéger la confidentialité et les renseignements exclusifs. Les administrateurs sont responsables de l'adoption de politiques visant à protéger les renseignements confidentiels et exclusifs de la Société contre toute

communication non autorisée ou inappropriée. De même, toutes les discussions et délibérations du conseil doivent être traitées comme strictement confidentielles et privilégiées afin de préserver la transparence des discussions entre les administrateurs et de protéger la confidentialité des discussions du conseil.

Tenir les réunions du conseil et des comités et les assemblées des actionnaires. Les administrateurs sont tenus d'assister aux réunions du conseil et à celles des réunions des comités auxquels ils siègent. Ils doivent consacrer le temps nécessaire et se réunir aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter correctement de leurs responsabilités.

Indépendance des administrateurs et des candidats aux postes d'administrateurs

Le conseil facilite l'exercice d'une surveillance indépendante de la direction principalement en s'assurant que la majorité de ses membres sont « indépendants », au sens du Règlement 52-110. Le tableau suivant indique si les membres du conseil sont indépendants ou non :

Nom de l'administrateur	Statut d'indépendance
Steve Bromley ⁽¹⁾	Non indépendant en raison de son statut de membre de la haute direction de la Société (voir l'alinéa 1.4(3)a) du Règlement 52-110)
Peter Gianulis ⁽²⁾	Non indépendant en raison de son statut de membre de la haute direction de la Société au cours des trois dernières années (voir l'alinéa 1.4(3)a) du Règlement 52-110)
Jérémy Kendall ⁽³⁾	Indépendant
Alejandro Maldonado ⁽⁴⁾	Indépendant
Joe Riz ⁽⁵⁾	Indépendant
Gert van Noortwijk ⁽⁶⁾	Indépendant
Joost Verrest ⁽⁷⁾	Indépendant
Notes de bas de page du tableau :	
1. M. Bromley est administrateur et président du conseil de la Société depuis septembre 2017. Il est président et chef de la direction par intérim depuis le 10 avril 2017 et président et cochef de la direction depuis septembre 2020.	
2. M. Gianulis est administrateur de la Société depuis décembre 2018. Il a été vice-président directeur de mai 2017 à septembre 2020. Il a été auparavant administrateur de la Société d'octobre 2013 à septembre 2017.	
3. M. Kendall est administrateur de la Société depuis janvier 2021.	
4. M. Maldonado est administrateur de la Société depuis décembre 2019.	
5. M. Riz est administrateur de la Société depuis février 2021.	
6. M. van Noortwijk est administrateur de la Société depuis décembre 2020.	
7. M. Verrest est administrateur de la Société depuis septembre 2020.	

Administrateurs

Les administrateurs et les candidats à un poste d'administrateur de la Société qui sont actuellement administrateurs de tout émetteur lui-même émetteur assujéti au Canada ou l'équivalent dans un territoire étranger sont les suivants :

Nom de l'administrateur	Autre poste d'administrateur
Peter Gianulis	Allegiant Gold Ltd. Orea Mining Corp
Jeremy Kendall	Jemtec Inc.

Orientation et formation continue

Le conseil et la haute direction de la Société organisent des séances d'orientation pour les nouveaux administrateurs. Les programmes d'orientation comprennent des présentations par la direction pour familiariser les nouveaux administrateurs avec les projets, les plans de la Société, ses importants enjeux financiers, comptables et de gestion des risques, ses programmes de conformité, son code de conduite professionnelle et d'éthique, ses principaux dirigeants, ses auditeurs indépendants et ses conseillers juridiques. De plus, l'orientation comprend un examen des attentes de la Société à l'égard de ses administrateurs pour ce qui est du temps et des efforts et un examen des obligations fiduciaires des administrateurs. Pour permettre à chaque administrateur de mieux s'acquitter de ses fonctions et de reconnaître et traiter de manière appropriée les problèmes qui surviennent, la Société propose à l'occasion aux administrateurs de suivre une formation continue, dont elle supporte le coût.

Éthique commerciale

Le conseil a adopté un code de conduite professionnelle et une politique d'éthique (le « code ») qui s'appliquent et sont fournis aux employés, dirigeants, administrateurs et consultants de la Société. Le code fournit des directives relatives au lieu de travail, aux problèmes environnementaux, à la santé et à la sécurité, aux conflits d'intérêts, aux intérêts financiers extérieurs, aux cadeaux et divertissements, aux pratiques concurrentielles, aux relations avec les fournisseurs et les entrepreneurs, aux relations publiques, aux relations gouvernementales, à la conformité légale (notamment les délits d'initié), aux renseignements confidentiels et exclusifs, aux rapports financiers, à l'utilisation des biens de la Société et à d'autres questions semblables. Tous les membres de la direction de la Société reçoivent un exemplaire du code et doivent s'y conformer. Le code peut être consulté à l'adresse www.organto.com/investors/governance-and-ethics.

Nomination des administrateurs

Le conseil réévalue sa taille chaque année au moment de formuler ses recommandations quant au nombre d'administrateurs à recommander aux actionnaires en vue de leur élection lors de l'assemblée annuelle des actionnaires, en tenant compte du nombre requis pour s'acquitter de façon efficace de ses tâches et pour maintenir une diversité de points de vue et d'expériences.

Rémunération

Le conseil détermine la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société et évalue notamment le rendement des co-chefs de la direction ainsi que des membres de la direction et du conseil, approuve la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, recommande des régimes de rémunération, y compris des régimes de rémunération à base d'actions, et examine chaque année les programmes d'avantages sociaux importants de la Société.

Autres comités du conseil

Le conseil n'a pas de comité permanent autre que le comité d'audit. Il est d'avis que d'autres comités ne sont pas nécessaires à ce stade du développement de la Société.

Évaluations

Le conseil procède en permanence à son évaluation, à celle du comité d'audit et à celle de ses administrateurs. Chaque administrateur prend régulièrement la parole au cours des réunions officielles du conseil et à l'extérieur de celles-ci pour discuter des objectifs de la Société et de son succès à les atteindre, ainsi que de l'évaluation continue de l'efficacité globale du conseil et du comité d'audit. Chaque membre du conseil est tenu d'observer des normes élevées et le conseil estime que ces normes sont actuellement respectées. Sur la base de son évaluation continue, le conseil conclut que l'ajout d'aliments particuliers,

l'expérience de la vente au détail ou de la chaîne d'approvisionnement agricole et de l'industrie à l'échelle mondiale serait bénéfique pour la Société et le conseil et a ajouté de telles ressources au cours des deux dernières années. Elle continuera de chercher à intégrer ces compétences au conseil.

DEUXIÈME PROPOSITION : Nomination d'un auditeur

Le comité d'audit du conseil a recommandé que le cabinet Dale Matheson Carr-Hilton LaBonte LLP, comptables professionnels agréés (« **DMCL** »), de Vancouver en Colombie-Britannique, soit proposé à l'assemblée à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. DMCL agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 20 août 2009.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la nomination de DMCL à titre d'auditeur indépendant de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Comité d'audit et relation avec l'auditeur

Les dispositions du Règlement 52-110 sur le *comité d'audit* (le « Règlement 52-110 ») exigent que la Société, en tant qu'émetteur émergent, communique chaque année dans sa circulaire d'information certains renseignements concernant la constitution de son comité d'audit et sa relation avec son auditeur indépendant, comme indiqué ci-dessous.

Généralités

La Société est tenue par la loi et la politique des bourses applicables d'avoir un comité d'audit. Le texte qui suit présente les renseignements que la Société doit fournir conformément à l'Annexe 52-110A2.

Charte du comité d'audit

Le texte de la charte du comité d'audit de la Société (la « **charte** ») est publié dans la section « Governance & Ethics » (gouvernance et éthique) de notre site Web à l'adresse www.organto.com/investors/governance-and-ethics/.

Composition du comité d'audit

Les membres actuels de ce comité sont Joe Riz, Jeremy Kendall et Steve Bromley. Tous les administrateurs qui précèdent possèdent des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110. Tous sauf Steve Bromley sont « indépendants » comme ce terme est défini dans le Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinentes

Chaque membre du comité d'audit :

- a) comprend les principes comptables utilisés par la Société pour préparer ses états financiers et est en mesure d'évaluer l'application générale de ces principes comptables relativement aux estimations, aux charges à payer et aux réserves;
- b) a une expérience de la préparation, de la vérification, de l'analyse ou de l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité généralement comparables à celles dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société, et une expérience de la supervision active de personnes engagées dans de telles activités;

- c) comprend les contrôles internes et les procédures relatifs à l'information financière.

Joe Riz – Joe Riz est actuellement un administrateur de la Société et président du comité d'audit. Il a occupé un certain nombre de postes de direction financière et opérationnelle dans de nombreux secteurs, y compris les biens de consommation, la technologie et le divertissement, ainsi que le poste de directeur général d'une société spécialisée dans les services bancaires aux entreprises engagée dans plusieurs acquisitions, dessaisissements et financements. Il est l'un des administrateurs fondateurs de SunOpta Inc., une entreprise d'envergure mondiale de premier plan dans le domaine de l'alimentation biologique. De 2007 à 2009, il a été vice-président directeur et chef de l'exploitation de SunOpta, où il a dirigé les activités quotidiennes au cours d'une période de croissance rapide. M. Riz a été administrateur d'un certain nombre de sociétés ouvertes et il a notamment occupé les postes de président du conseil d'administration et de président du comité d'audit, en plus de siéger à plusieurs conseils d'administration de sociétés fermées. M. Riz est un comptable professionnel agréé.

Jeremy Kendall – M. Kendall a fondé SunOpta Inc., une société d'envergure mondiale de premier plan dans le domaine des aliments biologiques, axée sur les aliments et boissons à base de plantes. Dans le cadre de son mandat chez SunOpta, M. Kendall a été président et chef de la direction et a dirigé l'entreprise en réalisant une forte croissance interne, de nombreuses acquisitions et des revenus et une capitalisation boursière de plus d'un milliard de dollars. Il est actuellement président du conseil d'administration de Jemtec Inc. et administrateur d'un certain nombre de sociétés fermées et d'organismes de bienfaisance.

Steve Bromley – M. Bromley est actuellement président et cochef de la direction, ainsi que président du conseil d'Organto Foods Inc. Il est également président et chef de la direction de Bromley Consulting and Advisory Inc. (« BCAI »). Il occupe ce poste depuis mars 2016. BCAI fournit des services de consultation aux petites et moyennes entreprises, principalement dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. De 2001 à 2015, M. Bromley a occupé divers postes de direction à SunOpta Inc., notamment ceux d'administrateur et de chef de la direction de février 2007 à décembre 2015. SunOpta Inc. est un chef de file mondial des aliments non génétiquement modifiés, biologiques et de spécialité. M. Bromley siège à un certain nombre de conseils privés et il est comptable professionnel agréé.

Surveillance du comité d'audit

Depuis la fin du dernier exercice financier de la Société, le comité d'audit n'a formulé aucune recommandation de nomination ou de rémunération d'un auditeur externe qui n'ait été adoptée par le conseil.

Recours à certaines dispenses

Depuis le début de son dernier exercice, la Société ne s'est prévaluée en aucun temps d'une dispense prévue aux paragraphes 2.4, 3.3(2), 3.6 ou 3.8 ou à la partie 8 du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Tous les services devant être fournis par l'auditeur de la Société doivent être approuvés au préalable par le comité d'audit. Le comité d'audit s'est demandé si la prestation de services autres que des services d'audit est compatible avec le maintien de l'indépendance des auditeurs et a adopté une politique régissant la prestation de ces services. Cette politique requiert l'approbation préalable par le comité d'audit de tous les services d'audit et les services autres que d'audit fournis par l'auditeur, à l'exception des services *de minimis* non liés à l'audit autorisés par les lois ou règlements applicables.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le comité d'audit a examiné la nature et le montant des services non liés à l'audit fournis par DMCL à la Société afin d'assurer l'indépendance des auditeurs. Les honoraires engagés auprès de DMCL pour des services d'audit et des services non liés à l'audit au cours des deux derniers exercices précédents sont indiqués dans le tableau suivant.

Nature des services	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	\$ 77 500	\$ 77 500
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	\$ Néant	\$ Néant
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	\$ 5 000	\$ 6 500
Autres honoraires ⁽⁴⁾	\$ Néant	\$ Néant
Total	\$ 82 500	\$ 84 000

Notes de bas de page du tableau :

1. Les « **honoraires d'audit** » comprennent les honoraires nécessaires à la réalisation de l'audit annuel et des examens trimestriels des états financiers consolidés de la Société. Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour l'examen des dispositions fiscales et pour des consultations comptables sur des questions prises en compte dans les états financiers. Ils comprennent également les services d'audit ou d'autres services d'attestation requis par la législation ou la réglementation, comme les lettres d'accord présumé, les consentements, les examens des dépôts de titres et les audits légaux.
2. Les « **honoraires liés à l'audit** » comprennent les services qui sont traditionnellement fournis par l'auditeur. Ces services liés à l'audit comprennent l'audit des prestations des employés, l'aide à l'exercice de la diligence raisonnable, les consultations comptables sur les opérations proposées, les examens de contrôle interne et les services d'audit ou d'attestation de services non requis par la législation ou la réglementation.
3. Les « **honoraires pour services fiscaux** » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux inclus dans les « honoraires d'audit » et « honoraires liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires pour la conformité fiscale, la planification fiscale et les conseils fiscaux. La planification fiscale et les conseils fiscaux comprennent l'assistance au titre des vérifications fiscales et des appels, des conseils fiscaux liés aux fusions et acquisitions et des demandes de décisions ou de conseils techniques des autorités fiscales.
4. Les « **autres honoraires** » comprennent les honoraires pour tous les autres services non liés à l'audit.

Dispense

La Société est un « émetteur émergent » au sens donné à ce terme dans le Règlement 52-110. Elle s'est prévalu de la dispense du paragraphe 6.1 du Règlement 52-110 à l'égard de la partie 3 (*Composition du comité d'audit*) et de la partie 5 (*Obligations de déclaration*) du Règlement 52-110.

TROISIÈME PROPOSITION : Maintien du régime d'options d'achat d'actions

La Société a mis en place un régime d'options d'achat d'actions, approuvé initialement par le conseil et daté du 12 septembre 2013, puis modifié le 11 juillet 2017, pour lequel elle a obtenu l'approbation des actionnaires le 27 septembre 2017 (le « régime »).

Le régime est un régime à nombre variable, qui réserve un nombre d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées aux termes de celui-ci, soit 10 % des actions émises et en circulation de la Société, déduction faite des unités d'actions de négociation restreinte émises, à tout moment. Pour plus de renseignements sur le régime, veuillez consulter les « *Renseignements sur les plans d'avantages sur capitaux* ».

propres » ci-après et les « *Modalités importantes du régime* » sous « *Déclaration de la rémunération de la haute direction* » ci-après.

Le texte du régime est déposé sur SEDAR et publié dans la section « Governance & Ethics » (gouvernance et éthique) de notre site Web à <https://www.organto.com/investors/governance-and-ethics/>.

Le conseil demandera aux actionnaires d'approuver par voie de résolution ordinaire le maintien du régime jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société.

À la date de la présente circulaire, 000 actions de la Société étaient émises et en circulation. Par conséquent, aux termes du régime, la Société a le pouvoir d'attribuer des options visant l'achat d'un total de 000 actions. À la date de la présente circulaire, des options visant l'achat d'un total de 000 actions sont octroyées et en circulation en vertu du régime, ce qui représente environ 000 % des actions en circulation du capital de la Société.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et à voter sur la résolution ordinaire visant à ratifier et à approuver le régime pour le maintien jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, avec ou sans modification, comme suit :

« IL EST RÉSOLU que le régime d'options d'achat d'actions de la Société daté à titre de référence du 12 septembre 2013, dans sa version modifiée du 11 juillet 2017, soit ratifié et approuvé pour le maintien jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société. »

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution visant à ratifier et à approuver le régime d'options d'achat d'actions, en sa version modifiée, en vue de son maintien. Sauf indication contraire, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la ratification et de l'approbation du maintien du régime.

Description narrative du régime d'options d'achat d'actions

Le 29 octobre 2013, la Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions à nombre variable, lequel a été modifié le 11 juillet 2017. Aux termes du régime, le conseil peut, de temps à autre, attribuer des options aux administrateurs, dirigeants, employés ou fournisseurs de services non salariés jusqu'à concurrence de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société à tout moment, déduction faite des options sur actions déjà réservées aux fins d'émission dans le cadre d'options sur actions attribuées en vertu de tout autre régime d'achat incitatif des employés ou régime d'UANR que la Société pourrait adopter. Les options attribuées doivent être exercées au plus tard cinq ans après la date d'attribution ou au cours d'une période plus courte établie par le conseil. Le prix d'exercice d'une option attribuée ne peut être inférieur au cours de clôture à la TSX-V le dernier jour de bourse précédant la date d'attribution.

QUATRIÈME PROPOSITION : Maintien du régime d'unités d'actions de négociation restreinte

La Société a mis en place un régime d'unités d'actions de négociation restreinte, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, et pour lequel la Société a obtenu l'approbation des actionnaires le 2 décembre 2020 (le « régime d'UANR »).

Le régime d'UANR a une limite maximale fixe de 2 500 000 actions et le nombre d'actions pouvant être émises en vertu de ce régime lorsqu'il est combiné avec d'autres droits de recevoir des actions en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société ne doit pas dépasser 10 % des actions en circulation de la Société.

Le texte du régime d'UANR est déposé sur SEDAR et publié dans la section « Governance & Ethics » (gouvernance et éthique) de notre site Web à <https://www.organto.com/investors/governance-and-ethics/>.

Le conseil demandera aux actionnaires d'approuver par voie de résolution ordinaire le maintien du régime d'UANR jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société.

À la date de la présente circulaire, 000 actions de la Société étaient émises et en circulation. Par conséquent, aux termes du régime d'UANR, la Société a le pouvoir d'attribuer des UANR donnant au porteur le droit de recevoir jusqu'à un total de 000 actions. À la date de la présente circulaire, 000 UANR sont octroyées et en circulation en vertu du régime d'UANR, ce qui représente environ 000 % des actions en circulation dans le capital de la Société.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et à voter sur la résolution ordinaire visant à ratifier et à approuver le régime d'UANR pour le maintien jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, avec ou sans modification, comme suit :

« IL EST RÉSOLU que le régime d'unités d'actions de négociation restreinte de la Société soit ratifié et approuvé pour le maintien jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société. »

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution visant à ratifier et à approuver le régime d'unités d'actions de négociation restreinte en vue de son maintien. Sauf indication contraire, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la ratification et de l'approbation du maintien du régime d'unités d'actions de négociation restreinte.

Description narrative du régime d'unités d'actions de négociation restreinte

Le 1^{er} janvier 2021, la Société a adopté un régime d'unités d'actions de négociation restreinte qui a été approuvé par les actionnaires désintéressés le 2 décembre 2020. Aux termes du régime d'UANR, le conseil d'administration peut, à l'occasion, attribuer des UANR aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ou aux fournisseurs de services non salariés jusqu'à concurrence de 2 500 000 UANR, à la condition que le total des UANR attribuées et des options sur actions attribuées ne dépasse pas 10 % des actions émises et en circulation de la Société. Les UANR acquises donnent à leur porteur le droit de recevoir une action pour chaque UANR détenue, ou son équivalent en espèces, en fonction de la juste valeur marchande des actions de la Société calculée conformément aux modalités du régime d'UANR. Les UANR attribuées doivent être exercées au plus tard trois ans après la date d'attribution ou au cours d'une période plus courte établie par le conseil. Les UANR ne confèrent au porteur aucun des droits d'un actionnaire de la Société.

**TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS
DANS LE CADRE DE PLAN D'AVANTAGES SUR CAPITAUX PROPRES**

Renseignements sur les plans d'avantages sur capitaux propres

Les tableaux suivants présentent les renseignements sur les plans d'avantages sur capitaux propres à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes de plans d'avantages sur capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Plans d'avantages sur capitaux propres approuvés par les porteurs de valeurs	16 325 000	0,125 \$	8 039 795
Plans d'avantages sur capitaux propres non approuvés par les porteurs	Néant	Néant	Néant
Total	16 325 000	0,125 \$	8 039 795

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Identification des membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés sont les suivants aux fins de la déclaration qui suit :

- a) Steve Bromley, co-chef de la direction de la Société depuis le 15 septembre 2020 et chef de la direction par intérim du 10 avril 2018 au 15 septembre 2020;
- b) Rients van der Wal, co-chef de la direction de la Société depuis le 15 septembre 2020 et chef de la direction d'une filiale de la Société depuis le 10 avril 2018.
- c) Ralf Langner, chef des finances et secrétaire général de la Société depuis le 15 septembre 2020 et secrétaire général par intérim depuis le 4 janvier 2018;
- d) Peter Thibaudier, chef des finances de la Société du 4 janvier 2018 au 15 septembre 2020 et chef des finances d'une filiale de la Société depuis le 4 janvier 2018.

Gouvernance en matière de rémunération

Politiques et pratiques

En raison de sa taille, le conseil n'a pas établi de comité de rémunération. L'ensemble du conseil est plutôt chargé a) d'examiner et d'approuver les buts et objectifs organisationnels pertinents pour la rémunération du chef de la direction et d'évaluer le rendement du chef de la direction à la lumière de ces buts et objectifs organisationnels; b) de discuter de la rémunération des dirigeants et des administrateurs autres que le chef

de la direction, des régimes d'intéressement et des régimes de rémunération à base d'actions, ainsi que toute modification de ces régimes selon les besoins, et de mettre ceux-ci en œuvre, comme le détermine le conseil ou sur les conseils d'un conseiller juridique ou d'un autre conseiller; et c) d'examiner la communication de la rémunération des dirigeants avant que la société ne divulgue publiquement cette information. Le conseil est d'avis que leur expérience auprès de sociétés ouvertes leur fournit les compétences nécessaires pour évaluer les échelons de rémunération appropriés.

Analyse de la rémunération

Objectifs et récompenses du programme de rémunération

Le conseil établit la rémunération des membres de la haute direction en fonction des conseils et des discussions fournis par les administrateurs, mais sans tenir compte des données officielles du marché. Le conseil s'appuie sur l'expérience de ses membres à titre de dirigeants et d'administrateurs de la Société pour déterminer la pertinence de ses programmes de rémunération. Les objectifs généraux des programmes de rémunération de la Société sont les suivants :

- a) rémunérer la direction de façon à encourager et à récompenser un rendement élevé en vue d'accroître la valeur pour les actionnaires;
- b) harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires;
- c) offrir un programme de rémunération équivalent à celui offert par les autres entreprises en démarrage du secteur des aliments naturels et biologiques pour attirer et fidéliser du personnel talentueux;
- d) s'assurer que le programme de rémunération totale est conçu de manière à tenir compte des contraintes qui pèsent sur l'exercice des activités de la Société, notamment du fait que la Société est une entreprise en démarrage d'aliments naturels et biologiques sans antécédents de bénéfices;
- e) s'assurer que la rémunération totale versée à tous les membres de la haute direction visés est juste et raisonnable.

Éléments de rémunération

Dans des circonstances d'exploitation normales, la rémunération comprend à la fois une composante fixe (salaire de base ou montant contractuel) et une composante variable (options sur actions).

Le salaire de base ou les montants contractuels sont utilisés pour fournir au membre de la haute direction visé une rémunération annuelle convenue dans l'attente que chaque membre de la haute direction visé s'acquittera de ses responsabilités au mieux de ses capacités et dans l'intérêt de la Société.

La Société peut également utiliser des programmes de primes incitatives comme élément de la rémunération variable des membres de la haute direction visés. Les primes, le cas échéant, sont fondées sur des paramètres préétablis établis au début d'une période de rendement convenue, et sont versées après la fin de la période de rendement. Aucune prime incitative n'a été versée pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. À mesure que la Société prend de l'expansion, l'utilisation des programmes de primes incitatives devrait augmenter.

Les options d'achat d'actions incitatives et les unités d'actions de négociation restreinte font également partie de la rémunération des membres de la haute direction visés. Les options d'achat d'actions sont généralement attribuées aux administrateurs, aux dirigeants, aux consultants et aux employés au début de leur service auprès de la Société, et périodiquement par la suite. Les modalités des attributions d'options

d'achat d'actions et des unités d'actions de négociation restreinte de la Société, y compris les dispositions d'acquisition et les prix d'exercice, sont régies par les modalités du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'unités d'actions de négociation restreinte de la Société, comme décrites précédemment.

Détermination des montants de chaque élément

Le conseil fixe le montant de chaque élément de la rémunération payable à un membre de la haute direction visé en fonction de l'expérience de ce dernier, de son rendement personnel, du rendement de la Société et de la conjoncture générale du marché, dans l'intention d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

Bien que la Société tienne compte de la valeur de chaque élément pour déterminer la valeur des autres éléments de la rémunération payable, elle établit chaque élément en fonction de la rémunération versée aux autres dirigeants, aux employés et aux consultants de la Société ainsi qu'en fonction des normes générales du marché.

Répercussions des risques associés au programme de rémunération

La Société est un producteur d'aliments naturels et biologiques en phase de démarrage qui en est aux premières étapes de la commercialisation. En raison de la nature simple des programmes de rémunération à ce stade, le conseil estime qu'aucun risque important n'est associé aux politiques et pratiques de rémunération de la Société à l'heure actuelle.

Capacité des membres de la haute direction visés ou des administrateurs à acquérir des instruments financiers

La Société n'impose aucune restriction à la capacité d'un membre de la haute direction visé ou d'un administrateur d'acheter des titres ou des instruments financiers, au-delà de l'imposition de périodes d'interdiction, le cas échéant, et de l'attente que tout le personnel se conformera strictement aux lois sur les délits d'initiés. Les procédures et lignes directrices de la Société régissant les opérations d'initiés et la communication d'informations privilégiées sont un élément clé du code de conduite professionnelle et d'éthique de la Société. Malgré ce fait, les instruments financiers comme les contrats à terme variables prépayés, les swaps d'actions, les tunnels de change ou les parts de fonds d'échange conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par le membre de la haute direction visé ou l'administrateur, ne sont généralement pas disponibles en relation avec la Société.

Rémunération des administrateurs

La Société vise à rémunérer les administrateurs au moyen d'une combinaison d'honoraires annuels et d'attributions fondées sur des options, dans le but d'aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires de la Société. Les administrateurs membres de la haute direction de la Société ne sont pas rémunérés pour leurs services à titre d'administrateurs. Au fur et à mesure de l'expansion des activités de la Société, la rémunération annuelle des administrateurs sera continuellement évaluée afin de positionner la Société pour attirer ou fidéliser les membres du conseil dont les compétences et l'expérience correspondent aux besoins commerciaux de la Société.

Les administrateurs ont renoncé à leurs honoraires à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce, jusqu'à ce que les activités de la Société permettent de supporter de tels paiements, lorsqu'il est prévu que les administrateurs reçoivent à nouveau une rémunération directe en espèces.

La Société rembourse aux administrateurs les frais engagés pour son compte. De temps à autre, des administrateurs peuvent être engagés pour fournir des services précis à la Société. Ils seront alors rémunérés sur une base commerciale normale pour ces services.

Outre ce qui est indiqué ci-dessous, aucun autre accord de rémunération des administrateurs n'a été conclu par la Société ou ses filiales au cours du dernier exercice clos pour leurs services en tant qu'administrateurs ou consultants.

Attributions fondées sur des actions et sur des options

Objectifs et récompenses du programme de rémunération

La Société a établi son régime d'options d'achat d'actions afin d'inciter les parties qualifiées à accroître leur intérêt dans la Société et d'encourager ainsi leur association continue avec celle-ci.

Les administrateurs ont la responsabilité d'administrer les politiques de rémunération des membres de la haute direction, y compris les attributions fondées sur des options. Pour déterminer le nombre d'options à attribuer aux hauts dirigeants, aux administrateurs et aux fournisseurs de services salariés ou non salariés de la Société, les administrateurs tiennent compte du nombre d'options, le cas échéant, précédemment attribuées à chaque partie, du prix d'exercice de ces options en circulation, du rendement personnel, des services fournis et de la conjoncture générale du marché.

Le nombre d'options attribuées est généralement proportionnel à l'échelon de rémunération de base pour chaque niveau de responsabilité. En plus de déterminer le nombre d'options à attribuer, le conseil prend également les décisions suivantes :

- a) les parties qui ont le droit de participer au régime d'options d'achat d'actions de la Société;
- b) le prix d'exercice de chaque option d'achat d'actions attribuée, sous réserve des politiques des autorités de réglementation ou des bourses compétentes;
- c) la date à laquelle chaque option est attribuée;
- d) la période d'acquisition des droits, s'il y a lieu, pour chaque d'achat d'actions;
- e) les autres modalités importantes de chaque attribution d'options d'achat d'actions;
- f) toute modification à une attribution d'options d'achat d'actions.

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime et conformément à celles-ci. Le conseil examine et approuve habituellement les attributions d'options d'achat d'actions périodiquement au cours d'un exercice.

Principales modalités du régime d'options d'achat d'actions

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du régime :

- a) le conseil peut, à l'occasion, à sa discrétion et conformément à la politique de la TSX-V, attribuer des options.
- b) toutes les options attribuées aux termes du régime sont incessibles et non transférables pour une période pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans.
- c) les options peuvent être attribuées sous réserve de certaines exigences d'acquisition des droits, comme le fait de demeurer au service de la Société pendant une période donnée après l'attribution.
- d) si un titulaire d'options qui est un haut dirigeant (y compris les vice-présidents) ou un administrateur de la Société, et qui a été au service de la Société pendant une période d'au moins deux ans, détient des options acquises à la date à laquelle il cesse d'être employé par la Société ou cesse d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Société ou d'une filiale de la Société, les options acquises détenues par ce titulaire expireront à la première des deux dates suivantes : la date d'expiration de

la durée de l'option acquise ou douze (12) mois après la date à laquelle ce titulaire cesse d'être un haut dirigeant ou un administrateur de la Société ou d'une de ses filiales, à moins que ce titulaire n'ait été congédié pour un motif valable.

- e) si un titulaire d'options cesse d'être employé par la Société (autrement qu'en raison d'un congédiement justifié) ou cesse d'agir en tant qu'administrateur ou dirigeant de la Société ou d'une filiale de la Société, toute option détenue par ce titulaire peut être exercée dans un délai de 90 jours (ou à tout autre moment ne dépassant pas un an, de la façon déterminée par le conseil à la date d'attribution ou comme convenu par le conseil et le titulaire à tout moment avant l'expiration de l'option), à la suite de la cessation de la relation entre le titulaire d'options et la Société, sauf si la cessation est due à un décès, auquel cas l'option peut être exercée dans un délai maximum d'un an après ce décès, sous réserve de la date d'expiration de cette option.
- f) le prix d'exercice minimal d'une option attribuée aux termes du régime ne doit pas être inférieur au cours escompté (au sens de la politique de la TSX-V).
- g) les options attribuées à un consultant ne peuvent excéder 2 % des actions émises et en circulation de la Société au cours de toute période de 12 mois.
- h) aucun titulaire d'options ne peut se voir attribuer une ou des options visant l'achat de plus de 5 % des actions inscrites en circulation de la Société au cours d'une période de 12 mois.
- i) toutes les options en cours, mais non acquises seront acquises immédiatement avant la réalisation d'une offre publique d'achat menée à terme (au sens donné à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières applicable) de façon à permettre aux porteurs de déposer les actions sous-jacentes en réponse à cette offre.
- j) si une option doit expirer pendant une période au cours de laquelle la négociation des titres de la Société par le titulaire d'options est restreinte par une interdiction d'opérations, ou dans les 9 jours ouvrables suivant l'expiration d'une interdiction d'opérations, la date d'expiration de l'option sera reportée à 10 jours ouvrables après la levée des restrictions de négociation.

En ce qui a trait à la modification du régime, aucune des mesures suivantes ne prendra effet sans l'approbation préalable des actionnaires désintéressés :

- a) le nombre total d'actions pouvant être émises à des initiés aux termes du régime, jumelé à tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société, excédant 10 % des actions émises de la Société;
- b) le nombre total d'actions pouvant être émises à des initiés aux termes du régime, jumelé à tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société, excédant 10 % des actions émises de la Société dans toute période de 12 mois;
- c) l'émission à un titulaire d'options, au cours d'une période de 12 mois, ou un nombre d'actions excédant 5 % des actions émises;
- d) une réduction du prix d'exercice d'une option pour un initié ou une prolongation de la durée d'une option attribuée aux termes du régime pour un initié.

Sous réserve de l'approbation nécessaire de la TSX-V, le conseil peut, à sa discrétion et pour éviter tout doute, sans autre approbation des actionnaires, modifier le régime ou toute option attribuée comme suit :

- a) apporter des modifications de nature typographique, grammaticale ou administrative;
- b) modifier les dispositions d'acquisition d'une option attribuée aux termes du régime;

- c) modifier la disposition de résiliation d'une option attribuée aux termes du régime qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale de cette option;
- d) apporter les modifications nécessaires par suite de modifications apportées aux lois sur les valeurs mobilières applicables à la Société;
- e) si la Société devient inscrite ou cotée à une bourse ou à un marché boursier de rang supérieur à la TSX-V, elle peut apporter les modifications exigées par les politiques de cette bourse ou de ce marché;
- f) apporter des modifications comme réduire, et ne pas augmenter, les avantages du régime pour les fournisseurs de services.

En vertu de la politique de la TSX-V, la continuation du régime nécessite l'approbation des actionnaires par résolution ordinaire chaque année. Une copie du régime, dans sa version modifiée, sera accessible pour consultation à l'assemblée.

Principales modalités du régime d'unités d'actions de négociation restreinte (UANR)

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du régime d'UANR :

- a) les personnes admissibles autres que les prestataires d'activités de relations avec les investisseurs peuvent recevoir des UANR.
- b) le régime d'UANR a pris effet le 1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'acceptation par la TSX-V et de la ratification par les actionnaires de la Société.
- c) un total de 2 500 000 actions pourront être émises dans le cadre du régime d'UANR. Le nombre d'actions pouvant être émises en vertu des UANR lorsqu'il est combiné à d'autres droits de recevoir des actions en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société ne doit pas dépasser 10 % des actions en circulation de la Société.
- d) le nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu des UANR susceptibles de faire l'objet d'une attribution à une personne admissible est de 1 % des actions émises et en circulation de la Société, et le nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu des UANR attribuées à toute personne admissible au cours d'une période de 12 mois est de 2 %, calculé au début de la période de 12 mois, à moins que l'approbation des actionnaires désintéressés ne soit obtenue pour une telle attribution.
- e) le nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu des UANR attribuées à une même personne au cours d'une période de 12 mois, combiné à tout autre mécanisme de rémunération en actions, ne doit pas dépasser 5 % des actions émises et en circulation de la Société.
- f) le conseil peut, au moment de l'attribution d'une UANR, prévoir que des conditions de rendement doivent être remplies avant l'acquisition.
- g) les UANR acquises donnent à leur porteur le droit de recevoir une action pour chaque UANR détenue, ou son équivalent en espèces, en fonction de la juste valeur marchande des actions de la Société calculée conformément aux modalités du régime d'UANR.
- h) les modifications au régime d'UANR sont assujetties à l'acceptation de la TSX-V.
- i) sous réserve des dispositions du régime d'UANR, les UANR sont acquises à la dernière des dates suivantes : la date de déclenchement et la date à laquelle toutes les dispositions relatives au rendement ou à l'acquisition des droits ont été satisfaites.
- j) la date de déclenchement est la date fixée par le conseil au moment de l'attribution et, si elle n'est pas fixée, elle est la troisième année suivant la date d'attribution, sous réserve d'accélération par le conseil.

- k) les UANR non acquises prennent fin lorsque le titulaire est congédié pour un motif valable ou démissionne volontairement, à moins que le conseil n'en décide autrement.
- l) les UANR non acquises sont acquises automatiquement en cas de décès ou d'invalidité totale du titulaire ou de congédiement non justifié de ce dernier.
- m) les UANR non acquises seront acquises en cas de changement de contrôle. Le titulaire recevra alors un paiement en espèces dans les 30 jours suivant le changement de contrôle correspondant au nombre d'UANR multiplié par la juste valeur marchande des actions de la Société à la date du changement de contrôle.
- n) les UANR ne confèrent au porteur aucun des droits d'un actionnaire de la Société.

Les termes clés utilisés dans la présente rubrique sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le régime d'UANR.

Rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs

Tableau sommaire de la rémunération

La rémunération payée ou payable aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs pour les deux derniers exercices de la Société clos les 31 décembre 2020 et 2019 est présentée ci-après et exprimée en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Prime (\$)	Valeur de toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Steve Bromley⁽³⁾ Co-chef de la direction et administrateur	2020 2019	- -	367 500 -	- -	367 500 -
Rients van der Wal⁽⁴⁾ Co-chef de la direction et chef de la direction d'une filiale de la Société	2020 2019	277 205 266 526	145 000 -	- -	422 205 266 526
Ralf Langner⁽⁵⁾ Chef des finances	2020 2019	99 000 102 000	- -	- -	99 000 102 000
Peter Thibaudier⁽⁶⁾ Chef des finances d'une filiale de la Société	2020 2019	184 803 140 667	- -	- -	184 803 140 667
Peter Gianulis⁽⁷⁾ Administrateur	2020 2019	- -	- -	- -	- -
Robert Giustra Ancien administrateur	2020 2019	- -	- -	- -	- -
Javier Reyes⁽⁸⁾ Ancien administrateur	2020 2019	- -	- -	- -	- -
Alejandro Maldonado⁽⁹⁾ Administrateur	2020 2019	- -	- -	- -	- -
Joost Verrest⁽¹⁰⁾ Administrateur	2020 2019	- S. O.	- S. O.	- S. O.	- S. O.
Gert Jan van Noortwijk⁽¹¹⁾ Administrateur	2020 2019	- S. O.	- S. O.	- S. O.	- S. O.

Notes de bas de page du tableau :

1. Aucun jeton de présence n'a été payé ni n'est payable en 2019 ou en 2020.

2. Aucun avantage indirect n'a été accordé en 2019 ou en 2020.
3. Steve Bromley est co-chef de la direction depuis septembre 2020 et était chef de la direction par intérim de la Société depuis avril 2018.
4. Rients van der Wal est co-chef de la direction depuis septembre 2020 et chef de la direction d'une filiale de la Société depuis avril 2018.
5. Ralf Langner est chef des finances et secrétaire général depuis septembre 2020 et secrétaire général par intérim depuis janvier 2018;
6. Peter Thibaudier est chef des finances d'une filiale de la Société depuis janvier 2018 et était chef des finances de janvier 2018 à septembre 2020.
7. Peter Gianulis a été vice-président directeur de septembre 2017 à novembre 2020.
8. Javier Reyes a démissionné en tant qu'administrateur en février 2021.
9. Alejandro Maldonado a été nommé administrateur en décembre 2019.
10. Joost Verrest a été nommé administrateur en septembre 2020.
11. Gert Jan van Noortwijk a été nommé administrateur en décembre 2020.

Le tableau suivant présente tous les titres de rémunération attribués ou émis aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs par la Société au cours du dernier exercice clos pour des services fournis ou à fournir, directement ou indirectement, à la Société.

Titres attribués comme rémunération

Nom et poste	Type de titre attribué comme rémunération	Nombre de titres et pourcentage de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice	Cours de clôture du titre à la date d'attribution	Cours de clôture du titre à la fin de l'exercice	Date d'expiration
Steve Bromley Chef de la direction et administrateur	Options sur actions	300 000 ⁽¹⁾ 5 %	22 déc. 2020	0,265 \$	0,255 \$	0,31 \$	22 déc. 2025
Rients van der Wal Co-chef de la direction et chef de la direction d'une filiale de la Société	Options sur actions	250 000 ⁽²⁾ 4 %	9 juill. 2020	0,10 \$	0,075 \$	0,31 \$	9 juill. 2025
	Options sur actions	300 000 ⁽²⁾ 5 %	22 déc. 2020	0,265 \$	0,255 \$	0,31 \$	22 déc. 2025
Ralf Langner Chef des finances	Options sur actions	250 000 ⁽²⁾ 4 %	9 juill. 2020	0,10 \$	0,075 \$	0,31 \$	9 juill. 2025
	Options sur actions	200 000 ⁽²⁾ 3 %	22 déc. 2020	0,265 \$	0,255 \$	0,31 \$	22 déc. 2025
Peter Thibaudier Chef des finances d'une filiale de la Société	Options sur actions	250 000 ⁽²⁾ 4 %	9 juill. 2020	0,10 \$	0,075 \$	0,31 \$	9 juill. 2025
	Options sur actions	200 000 ⁽²⁾ 3 %	22 déc. 2020	0,265 \$	0,255 \$	0,31 \$	22 déc. 2025
Peter Gianulis⁽¹⁾ Vice-président directeur et administrateur	S. O.	-	-	-	-	-	-
Robert Giustra⁽²⁾ Ancien administrateur	S. O.	-	-	-	-	-	-
Javier Reyes Ancien administrateur	S. O.	-	-	-	-	-	-
Alejandro Maldonado Administrateur	S. O.	-	-	-	-	-	-
Joost Verrest Administrateur	Options sur actions	300 000 ⁽¹⁾ 5 %	8 sept. 2020	0,10 \$	0,09 \$	0,31 \$	22 déc. 2025
Gert Jan van Noortwijk Administrateur	Options sur actions	300 000 ⁽¹⁾ 5 %	3 déc. 2020	0,18 \$	0,15 \$	0,31 \$	22 déc. 2025

Notes de bas de page du tableau :

1. Ces options sont acquises à raison de 25 % immédiatement, 25 % après six mois, 25 % après douze mois et 25 % après dix-huit mois.
2. Ces options sont acquises à raison de 20 % immédiatement, 20 % après un an, 20 % après deux ans, 20 % après trois ans et 20 % après quatre ans.

Le tableau suivant indique le total des titres de rémunération détenus par chaque membre de la haute direction visé ou administrateur à la fin de notre dernier exercice clos.

Titres attribués comme rémunération détenus au 31 décembre 2020

Nom et poste	Type de titre attribué comme rémunération	Nombre total de titres attribués comme rémunération	Nombre de titres attribués comme rémunération acquis
Steve Bromley Co-chef de la direction et administrateur	Options sur actions	3 800 000 ⁽¹⁾	2 950 000 ⁽¹⁾
Rients van der Wal Co-chef de la direction et chef de la direction d'une filiale de la Société	Options sur actions	2 300 000	1 085 000
Ralf Langner Chef des finances	Options sur actions	1 300 000	550 000
Peter Thibaudier Chef des finances d'une filiale de la Société	Options sur actions	950 000	385 000
Peter Gianulis Administrateur	S. O.	-	-
Robert Giustra Ancien administrateur	S. O.	-	-
Javier Reyes Ancien administrateur	Options sur actions	1 600 000	1 412 500
Alejandro Maldonado Administrateur	Options sur actions	250 000	187 500
Joost Verrest Administrateur	Options sur actions	300 000	75 000
Gert Jan van Noortwijk Administrateur	Options sur actions	300 000	75 000

Notes de bas de page du tableau :

1. M. Bromley a volontairement renoncé à 1 000 000 d'options en 2020, dont aucune n'avait été acquise.

Aucune option d'achat d'actions n'a été exercée par les membres de la haute direction visés ou les administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il n'y a eu aucun changement de prix, aucune annulation, aucun remplacement ni aucune autre modification des options d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à l'exception de la déchéance de 1 000 000 d'options par les membres de la haute direction visés et les administrateurs.

La Société n'a aucun régime de retraite qui prévoit des paiements ou des prestations aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs à compter de leur retraite ou relativement à leur retraite.

La Société n'a pas non plus de régime de rémunération différée.

Contrats d'emploi, de services-conseils et de gestion

Le 28 juillet 2020, la Société a conclu une convention de services de gestion avec Bromley Consulting & Advisory Inc., société fermée au Canada contrôlée par Steve Bromley, co-chef de la direction de la Société. La convention prévoyait des paiements mensuels de 15 000 \$ et avait une durée d'un an. Elle pouvait être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 90 jours. Bromley Consulting & Advisory Inc. a accepté de renoncer aux versements mensuels. Cette convention a été remplacée par une convention de services de gestion datée du 1^{er} janvier 2021 avec Bromley Consulting & Advisory Inc. qui prévoit des paiements mensuels de 23 250 \$. La nouvelle convention restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 90 jours.

Le 31 juillet 2020, la Société a conclu une convention de services de gestion avec Brandal B.V., une société fermée des Pays-Bas contrôlée par Rients van der Wal, co-chef de la direction de la Société et chef de la direction de la filiale en exploitation de la Société en Europe. L'entente prévoyait des paiements mensuels de 15 000 € et une prime de 40 % des honoraires mensuels annualisés si certains objectifs de chiffre d'affaires et de marge brute étaient atteints. La convention était d'une durée de trois ans, avec une option de renouvellement pour une durée subséquente de trois ans au gré de la Société. La convention pouvait être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois. Cette convention a été remplacée par une convention de services de gestion datée du 1^{er} février 2021 avec Brandal B.V., qui prévoit des paiements mensuels de 20 000 € et une prime de 40 % des honoraires mensuels annualisés si certains objectifs de chiffre d'affaires, de marge brute et de rentabilité sont atteints. La nouvelle convention a une durée de trois ans et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois.

La Société a conclu une convention de services de gestion le 27 juillet 2020 avec Ralf Langner, chef des finances de la Société. La nouvelle convention prévoit des versements mensuels de 10 000 \$ et restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 60 jours.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Ni la Société ni aucune de ses filiales n'a de contrat, d'accord, de plan ou d'arrangement prévoyant des paiements à un membre de la haute direction visé à l'occasion d'un licenciement (qu'il soit volontaire, involontaire ou constructif), d'une démission, d'un départ à la retraite, d'un changement de contrôle de la Société ou d'un changement de responsabilités du membre de la haute direction visé à la suite d'un changement de contrôle au 31 décembre 2020, à la suite d'un tel événement ou en rapport avec celui-ci.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la direction de la Société, aucune personne informée ou administrateur proposé de la Société, ni aucun associé ou affilié des personnes susmentionnées n'avait d'intérêt important dans une opération pour l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2020, qui a affecté ou affecterait de manière importante la Société ou l'une de ses filiales, à l'exception de ce qui est indiqué dans la discussion sur la rémunération des dirigeants ci-dessus.

PAS D'AUTRES QUESTIONS

À l'exception de ce qui est indiqué dans l'avis de convocation accompagnant la présente circulaire, le conseil n'est au courant d'aucune autre question qui, selon lui, sera examinée à l'assemblée à la date de la présente circulaire.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont publiés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, y compris la notice annuelle, les états financiers annuels audités, les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion qui accompagne tous les états financiers. Bien que les actionnaires soient encouragés à obtenir les documents de la Société sur SEDAR, la Société fournira à toute personne ou société, à la demande du secrétaire général de la Société, une copie de ces documents.

Des exemplaires des documents peuvent être obtenues par un actionnaire sans frais sur demande adressée au secrétaire général de la Société au 1090, rue Hamilton, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2R9, par téléphone au 604-638-0934 ou par courriel à legal@organto.com. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables de toute personne physique ou morale qui n'est pas un actionnaire de la Société, mais qui en demande un exemplaire.

APPROBATION DU CONSEIL

La présente circulaire et sa distribution aux actionnaires ont été approuvées par le conseil.

« Steve Bromley »

Steve Bromley, président du conseil et co-chef de la direction